Sud Éducation 95
–
82 Bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil
sudeducation95@wanadoo.fr –
https://sudeducation95.ouvaton.org

1ER DEGRÉ : TOUTES & TOUS COLLÈGUES, PAS DE CHEF-FE !

QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉCOLE PRIMAIRE ?

L'enseignant-e chargé de direction est du point de vue des textes un-e collègue comme un-e autre, sans pouvoir hiérarchique sur les autres enseignant-es, ni sur les AESH. Ses fonctions sont définies par le code de l'éducation, le décret n°89-122 du 24 février 1989 et la circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014.

QUE DISENT LES TEXTES ?

« *Il répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres.* », « *Après avis du conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles* », « *Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique.* »

« *Il préside le conseil des maîtres qu'il réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Il consulte ce conseil sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et sur celles qui sont nécessaires à la bonne coordination de l'équipe pédagogique. Il organise les travaux du conseil et en préside les séances, établit le relevé de conclusions, le transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et en assure le suivi.* »

Le caractère collectif de la prise de décision apparaît clairement dans les textes. Le conseil des maîtres-esses n'est pas la chambre d'enregistrement des décisions d'un-e seul-e, mais bien le lieu où l'équipe, compétente en toute point sur ce qui regarde l'école qu'elle fait fonctionner, réfléchit et décide ensemble de ce qu'elle met en œuvre.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE DANS CE CADRE ?

L'équipe, au consensus ou à la majorité, peut formuler son opposition à des organisations ou fonctionnements (structure pédagogique, horaires des récréations, répartitions d'élèves, projets pédagogiques imposés) qui affectent les conditions de travail des personnels, et par là même la qualité de leur mission d'enseignement. Lorsque la moitié des membres de l'équipe estime nécessaire la tenue d'un conseil des maître-esses sur un sujet de son choix, cette réunion doit se tenir que le ou la chargé-e de direction soit d'accord ou pas.

L'équipe peut demander relecture du relevé de conclusions du Conseil des maitre-esses avant envoi à l'inspection, étant donné que ce relevé peut contenir les désaccords qui s'y sont exprimés. En complément du relevé de décisions,

qui incombe au chargé de direction, les collègues peuvent désigner un-e secrétaire de séance pour prendre en note un compte-rendu des échanges.

QUE SE PASSE-T-IL PARFOIS DANS LES ÉCOLES ?

Nos missions et nos obligations de professeur des écoles sont définies par des textes réglementaires susceptibles d'être précisés par des circulaires. Il arrive que ces textes soient « interprétés » par les IEN dans un sens qui nous est défavorable. Les IEN réunissent les directeur-trices, et passent leur petite commande. Les directeur-trices reviennent à l'école et nous disent « c'est comme ça, c'est une décision de l'IEN ». Sauf que ce n'est pas aussi simple.

À nous de vérifier les textes, de réfléchir collectivement, et de refuser d'obéir à des ordres hors-texte ou hors-sol !

Il arrive aussi parfois que certain-es collègues chargé-es de direction, auréolé-es d'un pouvoir qu'ils-elles ne détiennent pas dans le droit (mais malheureusement dans l'usage !) prennent des décisions individuelles qui nuisent à un-e ou plusieurs membres de l'équipe...

Remontent au syndicat, et pas de façon anecdotique, des situations d'infantilisation, d'humiliation ou même de harcèlement. Ces situations sont inacceptables et ne doivent pas rester cachées.

Plus largement, tout est organisé pour que les directeurs et directrices soient considéré-es comme nos chef-fes. Par exemple, dans plusieurs circonscriptions, il y a une forte pression pour que toute communication avec l'IEN passe par les directeur-trices : autorisations d'absence, demandes de congés formation, intentions de grève, demandes de rendez-vous, projets pédagogiques alors qu'aucun texte ne nous y oblige…. Outre le fait que cela leur rajoute du travail, ce rouage hiérarchique inutile nous prive d'un rapport direct avec nos véritables chef-fes et participe à laisser croire que les collègues directeur-trices seraient des sortes de sous-chef-fes.

ET À SUD, QU'EST-CE QU'ON EN PENSE ?

Une école est par excellence un lieu où les personnels ont la nécessité de s'organiser collectivement pour que tout fonctionne. Le travail en équipe n'est pas accessoire, il est nécessaire et fondamental.

Nous pensons que le meilleur moyen pour qu'une équipe fonctionne, c'est par la voie démocratique, horizontale. Nous ne voulons pas d'un-e chef-fe à l'école car nous pensons que ce serait une énorme entrave à ce fonctionnement démocratique.

Nous avons besoin de temps pour réfléchir ensemble et organiser l'accueil de tous les élèves et un enseignement de qualité pour tous. Dans certaines écoles, nous n'en pouvons plus des réunions inutiles à répétition sur le temps du déjeuner, avec des ordres du jour à rallonges ou vidés de sens pour la vie quotidienne des écoles !

NOUS REVENDIQUONS :

- ➔ Un travail en équipe renforcé avec des moyens et du temps de décharge attribués aux écoles et non à des individu-es directeurs ou directrices. Une gestion de la décharge par le conseil des maitres-esses permettrait une direction collégiale, collective et/ou avec rotation des tâches.
- ➔ L'augmentation du temps de concertation sans augmentation du temps de travail.
- ➔ Des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices.
- ➔ Une école égalitaire et émancipatrice.